



Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Administration générale de la Culture

Service général de la Création artistique

**CONSEIL INTERDISCIPLINAIRE
DES ARTS DE LA SCÈNE**

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	3
2. HISTORIQUE	4
2.1 RAPPEL DU FONCTIONNEMENT DE L'INSTANCE	4
2.1.1 Missions	4
2.1.2 Composition.....	4
2.1.3 L'interdisciplinarité.....	5
2.1.4 Le conte	6
3. FACTUEL	6
3.1 COMPOSITION DE L'INSTANCE D'AVIS.	6
3.2 DOSSIERS CONTE ET INTERDISCIPLINAIRE	6
3.3 ANALYSE DE L'AVANT-PROJET DE DECRET RELATIF A LA BONNE GOUVERNANCE CULTURELLE.....	7
3.4 DEMANDES DE RECONNAISSANCE D'UNE ACTION CULTURELLE SPECIALISEE DE DIFFUSION DES ARTS DE LA SCENE (ACSDAS)	8
4. ANALYSE DES BUDGETS ET DES DOSSIERS RELATIFS A L'ANNEE BUDGETAIRE 2018 EXAMINES PAR LE CIAS	8
4.1 A.B. CONTE	8
4.1.1 A.B. 33 04 71 – Contrats-programmes	9
4.1.2 A.B. 33 05 71 – Projets conte	9
4.2 A.B. « INTERDISCIPLINAIRE ».....	10
A.B. 33 06 81	12
4.2.1 A.B. Activités interdisciplinaires récurrentes ou contrats-programmes (33 07 81)	12
4.2.2 A.B. Mars, Mons Arts de la Scène (33 10 81)	13
4.2.3 A.B. PBA Charleroi (33 11 81).....	13
4.2.4 A.B. La Maison du Spectacle La Bellone (33 13 81).....	13
4.3 DONNEES STATISTIQUES COMPARATIVES RELATIVES AUX DOMAINES DU CONTE ET DE L'INTERDISCIPLINAIRE	14
5. CONSTATS, RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES.....	16
6. ANNEXES	17
6.1 ANNEXE 1 : LISTE DES MEMBRES DU CIAS EN 2018	17
6.2 ANNEXE 2 : TABLEAUX BUDGETAIRES.....	18
6.2.1 Evolution générale des budgets 2012-2018.....	18
6.3 ANNEXE 3 : AVIS DU CONSEIL RELATIFS AU PROJET DE DECRET SUR LA NOUVELLE GOUVERNANCE CULTURELLE	19
6.3.1 Premier avis du CIAS (6.9.2018)	19
6.3.2 Avis définitif du CIAS	23
6.4 ANNEXE 4: ORDRE DU JOUR DES REUNIONS DE 2017 ET 2018	29

1. INTRODUCTION

Au terme de cette année et de leurs mandats, les membres du CIAS tiennent à rendre compte fidèlement du travail accompli avec l'aide et le soutien des membres du Service général de la création artistique, principalement messieurs Jean-Philippe Van Aelbrouck, Youssef Zian et Raymond Briot. Qu'ils en soient très sincèrement remerciés d'autant plus que le rythme et le volume d'activités du secteur de l'interdisciplinarité se sont considérablement accrus durant ces trois dernières années.

Chacun se souvient de l'expérimentation du nouvel échancier commun au 1er janvier 2018 pour l'ensemble des demandes de contrats-programme et de conventions relevant du Service général de la Création artistique, du dispositif et du calendrier identique pour l'ensemble des instances. Leur évaluation devrait avoir lieu pour palier à l'avenir à certains problèmes rencontrés.

Durant cette période, le CIAS a également connu un élargissement important de ses compétences principalement une série de structures de création et de services, de lieux de création et de diffusion mais aussi de la dizaine de demandes de reconnaissance d'action culturelle spécialisée en diffusion des arts de la scène émanant de Centres culturels.

Son avis a également été sollicité dans l'urgence sur un avant-projet de décret relatif à la nouvelle gouvernance et particulièrement au renouvellement profond de la fonction de concertation et de consultation.

Pour se rendre compte de la multiplication des demandes d'aide ponctuelle, il suffit de suivre l'évolution budgétaire des articles concernés qui s'élevaient à 50.000€ en 2012 pour atteindre 410.600 € en 2018.

Le budget global dans le même temps est passé de 8.301.000€ à 12.488.000€.

Ces quelques éléments témoignent de l'ampleur nouvelle prise par le travail au sein du CIAS. Cette charge devenait de plus en plus incompatible avec les responsabilités professionnelles de certains. Il est temps que la relève soit assurée pour le bon fonctionnement de la mission.

Martine LAHAYE
Présidente

2. HISTORIQUE

2.1 Rappel du fonctionnement de l'Instance

2.1.1 Missions

Le Conseil interdisciplinaire des Arts de la Scène a été institué par le décret du 10 avril 2003¹ relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel, modifié en 2005 et 2006 et complété par les arrêtés² du 23 juin 2006 et du 30 juin 2006 instituant leurs missions, compositions et fonctionnement.

Les articles 59 et 60 de la sous-section 9 de cet arrêté du 30 juin 2006 prévoient les missions et la composition du Conseil interdisciplinaire des Arts de la Scène.

En tant qu'instance d'avis, le Conseil interdisciplinaire est chargé d'émettre des *avis*, ou propositions, auprès de la Ministre de la Culture, à qui la *décision* finale revient.

L'article 59, §1^{er} prévoit que *le Conseil formule tout avis ou recommandation sur les projets de création et /ou de diffusion relevant de plusieurs domaines des arts de la scène et en particulier les avis prévus dans le décret des Arts de la Scène à propos des bourses, aides ponctuelles, conventions, contrats-programmes et modalités de suspension, résiliation ou modification des conventions ou des contrats-programmes.*

L'article 59, § 2 prévoit que *le Conseil coordonne les avis émis par les autres instances d'avis des Arts de la Scène, pour les dossiers qui relèvent de plusieurs domaines.*

Sur base du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels et de son arrêté d'exécution du 24 avril 2014, le CIAS examine les demandes de reconnaissance d'une action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène (ACSDAS) introduites par les Centres culturels.

En 2018, le Conseil interdisciplinaire des Arts de la Scène entame sa onzième année de fonctionnement.

2.1.2 Composition

L'article 60 prévoit que *le Conseil se compose de treize membres avec voix délibérative nommés par le Gouvernement (...), et répartis comme suit :*

1° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience en art dramatique, et plus particulièrement d'une compétence dans le domaine de la diffusion théâtrale en Communauté française : *Martine LAHAYE ;*

2° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine du théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse : *Marylène TOUSSAINT ;*

3° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience en musique non classique, et plus particulièrement d'une compétence dans le domaine de la diffusion musicale en Communauté française: *Philippe DELHAYE (suite à la démission de Sylvestre VANDENABEELE) Démissionnaire de fait, suit à trois Absences non justifiées au courant de l'année 2019.*

¹ Modifié le 20/7/2005 et publié au MB le 14/9/2005

² Publiés au MB le 27/9/2006

4° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine de la musique classique et contemporaine : *Ayrton DESIMPELAERE* ;

5° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine de l'art de la danse : Didier Annick ANNICQ décédé le 15 mai 2018, n'a pas été remplacé suite à *l'appel complémentaire à candidature pour le renouvellement partiel des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel* lancé le 19 octobre 2018

6° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine des arts forains, arts du cirque, et de la rue : *Catherine MAGIS*;

7° Un expert justifiant d'une expérience ou d'une compétence en sciences et technologies de l'information : *Jacques URBANSKA*

8° Deux représentants d'organisations représentatives interdisciplinaires d'utilisateurs agréés du secteur professionnel des arts de la scène : *Colette HUCHARD et Benoît RAOULT* ;

9° Quatre représentants de tendances idéologiques et philosophiques : *Bernard LIGOT* (MR), *Patrick MASSET* (CDH), *Philippe DEGENEFFE* (PS) et *Fabio TRAINA* (Ecolo) qui a démissionné en octobre 2018.

2.1.3 L'interdisciplinarité

La mise en place du CIAS a été voulue par l'Administration et la Ministre Laanan pour répondre à une réalité de plus en plus prégnante d'interdisciplinarité des projets.

Depuis le début, le Conseil n'a pas souhaité définir trop précisément la notion d'interdisciplinarité.

Il a par ailleurs été demandé aux différentes instances d'avis des arts de la scène de veiller dans leurs analyses, à ne pas se replier sur une définition strictement sectorielle mais à garder une plus grande ouverture aux projets qui convoquent parfois plusieurs disciplines dans la limite de leurs critères respectifs.

Comme il semble parfois réducteur de qualifier un spectacle de « théâtral » ou de « chorégraphique », il n'est pas aisé de définir l'interdisciplinaire. Toutes ces catégories sont à la fois tantôt très pertinentes, tantôt fort réductrices. Le CIAS tend à soutenir prioritairement des projets comportant différentes disciplines en interaction les unes avec les autres sans prédominance d'une discipline sur les autres. La simple coexistence de différentes disciplines sur scène ne constitue pas nécessairement un projet interdisciplinaire.

A contrario, un certain nombre de structures et de festivals sont suivis par le CIAS du fait que leurs missions ou leurs programmations ne relèvent d'aucun secteur spécifique des arts de la scène (il en est ainsi du festival Voix de Femmes ou Mars, Mons Arts de la Scène). D'autres le sont enfin pour des raisons historiques (le Festival du rire de Rochefort). Vu la représentation des différents domaines artistiques des arts de la scène au sein du CIAS, il est assez logique que des dossiers aussi diversifiés lui aient été confiés.

De plus en plus d'opérateurs estiment avoir « trouvé leur place » dans ce Conseil.

2.1.4 Le conte

Suite à la dernière modification du décret des arts de scène, le conte fait désormais partie intégrante de son champ de compétence.

Depuis la création du CIAS, ses membres examinent les dossiers déposés par les artistes et opérateurs relevant du secteur du conte. S'il ne compte aucun représentant permanent de ce domaine, le Comité invite systématiquement des experts du secteur « conte » aux séances qui le concernent afin de recueillir leur éclairage de professionnels sur les dossiers déposés même s'ils ne participent ni à la délibération, ni au vote.

3. FACTUEL

3.1 Composition de l'instance d'avis.

Suite au décès brutal de leur président, Didier ANNICQ, les membres proposent la désignation de Martine LAHAYE à la présidence et Bernard LIGOT à la vice-présidence dès le mois de septembre 2018.

3.2 Dossiers conte et interdisciplinaire

Suite à la réforme du 13 octobre 2016 du décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur des Arts de la scène, 2017 fût considéré comme une année de transition avant l'entrée en application de l'échéancier commun au 1^{er} janvier 2018.

L'année 2017 restera une fois encore lourde pour les membres du conseil en raison du volume de dossiers à examiner et la réforme urgente des instances d'avis mise en chantier par le cabinet sans concertation préalable avec le Comité de Concertation des Arts de la scène ou les fédérations professionnelles.

Pour rappel, les membres du CIAS sont réunis plus de 9 fois durant le 1^{er} semestre 2017 afin d'examiner les 45 demandes valablement reçues par l'administration qui se déclinaient de la manière suivante :

Interdisciplinaire – contrat-programme (CP): 28 demandes

Interdisciplinaire – aide au projet pluriannuelle (APP) : 9 demandes

Conte – CP : 7 demandes

Conte- APP : 1 demande.

En 2018, le CIAS s'est réuni lors de deux séances pour débattre des demandes d'aides ponctuelles : 17 dossiers interdisciplinaires et 7 venant du secteur « conte ». Pour ces derniers, ils ont pu compter, comme les années précédentes, sur la collaboration éclairée de deux experts sectoriels extérieurs.

La charge de travail du Conseil et de son secrétariat s'est alourdie. Outre les aides aux projets de création et pluriannuelles dans le domaine du conte et de l'interdisciplinaire, le secrétariat du CIAS gère à présent 37 CP et APP dont des structures de services.

3.3 Analyse de l'avant-projet de décret relatif à la bonne gouvernance culturelle

Le 1^{er} juin 2018, la ministre avait soumis à l'ensemble des instances d'avis relevant de l'Administration générale de la Culture, un avant-projet de décret visant à réformer profondément le fonctionnement des organes consultatifs, leur rôle, leurs missions et leur fonctionnement afin notamment :

- de réduire le nombre et la taille desdites instances,
- de simplifier les procédures,
- de distinguer les missions de concertation et d'avis sur des demandes individuelles,
- d'améliorer la compréhension et la maîtrise des enjeux transversaux,
- et de renforcer l'impartialité, la pertinence et la motivation des avis remis au ministre de tutelle et d'instituer une chambre de recours.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'accord de gouvernement de 2014 et fait suite aux conclusions de la coupole « nouvelle gouvernance », mise en place au terme de la consultation du secteur culturel, « **Bouger les lignes** »

Vu le calendrier de la législature, la ministre avait sollicité des instances le bénéfice de l'urgence pour l'examen de son avant-projet. Le CIAS lui avait donc envoyé dans un délai extrêmement court une première réaction (voir annexe 2.1) soulignant l'intérêt d'instaurer une instance de recours, inexistante jusqu'ici (en dehors du Conseil d'Etat) et de reprendre l'idée d'un Conseil supérieur de la Culture, émise par la Ministre Laanan, à la suite des Etats généraux de la Culture qu'elle avait initiés, même si une fois encore sa composition et sa mission n'étaient pas pertinentes.

A côté de ces aspects relativement positifs, les membres ont rejeté avec force la structure globale de la réforme CSC/ Chambres/Commissions et le mode de fonctionnement des Commissions transversales d'avis. Ils estimaient que le processus tel qu'il avait été conçu ne répondra pas aux enjeux d'efficacité souhaitée, de rationalisation, d'économie budgétaire, de simplification, et de renforcement de l'expertise.

Très vite il était apparu que cet avis très négatif était en tous points partagé par une très large majorité des instances. Une « plateforme informelle » s'était donc constituée rapidement, composée des présidents des instances d'avis ou de leurs représentants. Le CIAS s'était joint au mouvement pour rédiger un avis commun remis à la Ministre lors d'une séance de travail organisée en son cabinet. Au cours de celle-ci, toutes les instances lui avaient assuré leur disponibilité pleine et entière pour collaborer avec elle à l'élaboration d'un projet alternatif.

Plusieurs réunions de la plateforme eurent lieu ainsi que plusieurs séances de travail avec le cabinet soit en plénière, soit au sein de sept groupes de travail sectoriels. L'avis final du CIAS a été transmis au cabinet le 9 novembre 2018 (voir annexe 2.2.)

Le décret a finalement été adopté en séance plénière par le parlement de la Communauté française le 27 mars 2019.

Celui-ci établissait trois niveaux de compétence distincts :

- Un **CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA CULTURE**

Fonction de concertation et d'avis sur les politiques culturelles, mission dévolue aux fédérations professionnelles essentiellement

- **HUIT COMMISSIONS TRANSVERSALES D'AVIS**

Fonction d'avis sur les demandes de soutien financier (ponctuels ou structurels) confiée à des personnes mandatées pour leurs compétences

- **Une CHAMBRE DE RECOURS**

Fonction de recours pour permettre aux opérateurs d'exposer leurs arguments objectifs en vue d'une nouvelle appréciation de leur demande.

3.4 Demandes de reconnaissance d'une action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène (ACSDAS)

Sur base du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels et son arrêté d'exécution du 24 avril 2014, le CIAS a examiné en 2018 les demandes de reconnaissance d'une action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène de neuf centres culturels pour lesquels il a remis un avis positif:

- Centre culturel d'Andenne : 20.000 €
- Centre culturel de Bertrix : 52.991 € (2019) - 69.211 € (2023)
- Centre culturel de Dinant : 280.000 €
- Centre culturel de Gembloux : 65.000 €
- Centre culturel Les Chiroux : 150.000 €
- Maison de la Culture de Famenne-Ardenne : 400.000 €
- Centre culturel de Stavelot - Trois-Ponts : 30.000 €
- Centre culturel de Verviers : 200.000 €
- Centre culturel de Namur : 400.000 €

4. Analyse des budgets et des dossiers relatifs à l'année budgétaire 2018 examinés par le CIAS

Les budgets du secteur interdisciplinaire et du conte sont répartis en 7 enveloppes (2 pour le domaine du conte et 5 pour l'interdisciplinaire), qui correspondent à des « articles de base » (A.B.), c'est-à-dire à des divisions du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

4.1 A.B. Conte

Le budget alloué au conte s'élève à 542.000 € (voir Tableau 8), ce qui représente 4,34% du budget global, conte et interdisciplinaire confondus (12.479.000€).

Au premier regard, celui semble traduire une augmentation de 365.000 € (soit 306 %) par rapport à 2017. Il s'agit en fait d'un rapatriement vers le programme 7 (conte) de crédits interdisciplinaires du programme 8 consacrés au financement de plusieurs acteurs du conte.

La création d'un programme exclusivement dédié au Conte introduit néanmoins une meilleure transparence et un réel suivi possible des évolutions budgétaires ultérieures. Il faut s'en féliciter.

Sur l'ensemble des dossiers déposés (contrats-programmes, aides aux projets et bourses), relevant de l'exercice budgétaire 2018, 22% émanent du domaine du conte et 88% de l'interdisciplinaire. A titre de comparaison, ce rapport était de l'ordre de 50% en 2017, de 42% en 2016 et de 36% en 2014. C'est dire que le CIAS a reçu significativement moins de demandes que les années antérieures.

Parmi les 15 demandes introduites, 13 ont reçu un avis positif.

4.1.1 A.B. 33 04 71 – Contrats-programmes

Cet A.B. est destiné à 5 contrats programmes, pour un montant total de 440.000€ :

Nom de l'opérateur	Catégorie	Décisions Ministre
Chiny, Cité des Contes	Structure de services	120.000 €
Mots et merveilles	Festival	60.000 €
Théâtre de la Parole (anciennement Maison du conte de Bruxelles)	Centre scénique	100.000 €
Fédération de conteurs professionnels	Structure de services	60.000 €
La Maison du conte et de la littérature du Brabant-Wallon	Structure de services	100.000 €
TOTAL		440.000 €

Tableau 1

4.1.2 A.B. 33 05 71 – Projets conte

Nouvel article de base destiné aux aides aux projets annuels et pluriannuels et aux bourses.

Ce budget était de 102.000 €, il a permis de financer 8 projets, dont 3 APP à hauteur de 51.500 € et 5 AP pour un montant total de 50.500 €

Aides aux projets pluriannuels :

Nom de l'opérateur	Catégorie	Montant annuel moyen sollicité	Durée	Décision Ministre
De Cape et de Mots asbl	Structure de création	9.270 €	2 ans	9.000 €
Demandes de CP requalifiées en APP				
Maison du Conte de Charleroi	Structure de services	17.695 €	3ans	17.500 €
Des idées et des paroles	Structure de création	63.000 €	3ans	25.000 €
Total		89.965 €		51.500 €

Tableau 2

Aides aux projets ponctuels :

Nom de l'opérateur – nom du projet	Catégorie	Décision Ministre
AP CREATION		
La boîte à Luciole/Céline Antonucci - <i>Graine</i>	Structure de création	5.900 €
Julien Staudt - <i>Et demain ?</i>	Structure de création	5.100 €
Des idées et des Paroles asbl - <i>Sous les néons du désir</i>	Structure de création	15.500 €
Fondobori asbl - <i>Sigba la girafe</i>	Structure de création	0 €
La Grande Nelle asbl- "FLEUVE"	Structure de création	11.500 €
Muriel Verhoeven - <i>Réalité d'un Rêve</i>	Personne physique	0 €
Tot.		38.000 €
AP PROGRAMMATION-FESTIVAL		
Maison Conte et Littérature BW - <i>Festival d'Histoires d'êtres vivants</i>	Lieu de diffusion	12.500 €
Tot.		12.500 €

TOTAL		50.500 €
--------------	--	-----------------

Tableau 3

4.2 A.B. « interdisciplinaire »

Pour les projets interdisciplinaires (contrats-programmes, aides aux projets et bourses), relevant de l'exercice budgétaire 2018, 53 dossiers ont été examinés par le CIAS et 41 ont reçu un avis positif.

Le budget imparti augmente de 3.308.000€ (11.937.000€ - 8.629.000€), soit quelque 38%. Cet accroissement porte significativement sur l'A.B. 33.07.81, soit sur le soutien aux activités interdisciplinaires, récurrentes, conventionnées ou contrats-programmées, et dans une moindre mesure sur l'A.B. 33.06.81, désormais exclusivement consacré aux projets interdisciplinaires qui, passant de 131.000€ à 274.000€, a plus que doublé.

Les montants accordés aux deux structures de création et de diffusion que sont Mars, Mons arts de la scène et le Palais des Beaux-Arts de Charleroi n'ont qu'une incidence infime sur l'augmentation du budget « interdisciplinaire ».

La majoration budgétaire s'explique notamment par le transfert d'imputation d'une série de structures relevant jusqu'en 2017 d'autres A.B., comme le montre le tableau ci-dessous : sur les 23 bénéficiaires d'un contrat-programme 2018-2022, 14 bénéficiaient déjà en 2017, d'une aide structurelle (contrat-programme ou convention) relevant de l'interdisciplinaire ou d'un autre domaine des arts de la scène (principalement du théâtre). 9 (dont 5 bénéficiaient d'une aide ponctuelle récurrente depuis au moins 3 ans) sont nouvellement contrat-programmés. De plus, 3 opérateurs qui bénéficiaient d'une aide structurelle en 2017, n'en n'ont plus bénéficié en 2018. Les budgets relatifs à ces contrats-programmes (c'est-à-dire les A.B. 33 07 81, 33 10 81, 33 11 81, 33 13 81), passent de 8.498.000 € en 2017 à 11.663.000 € en 2018 soit une augmentation brute de 3.165.000 € (soit 37%). Si on affine l'analyse en tenant compte des transferts d'imputation, le même tableau montre une augmentation réelle de 756.086 € (11.813.000 € - 11.056.914 €), soit une croissance de 7%.

Nom de l'opérateur	Catégorie principale	Montant CP/Conv/Agr (2017)	Montant subside sollicité	Avis CIAS (ou CAD)	Décisions Ministre
A.B. 33.07.81					
CP / Convention / Agrément en interdisciplinaire					
Festival Voix de Femmes	festival	125.978 €	175.000 €	Positif	150.000 €
Théâtre Marni	Lieu de création	277.473 €	467.900 €	Positif	300.000 €
La Roseraie	lieu de création	30.234 €	392.000 €	Positif	150.000 €
Théâtre 140	lieu de diffusion	570.915 €	700.000 €	Positif	600.000 €
L'L	structure de services	376.925 €	550.000 €	Réservé	385.000 €
Poème et les Jeunesses Poétiques*	Lieu de création	350.460 €	600.000 €	Négatif	345.000 €
CP / Convention / Agrément En diffusion					
ASSPROPRO**	structure de services	156.363 €	232.858 €	Positif	160.000 €
CP / Convention / Agrément en musique					
Atelier 210	Lieu de création	27.486 €	600.000 €	positif	575.000 €
CP / Convention / Agrément en Théâtre					
Théâtre & Publics	structure de services	241.877 €	300.000 €	Positif	250.000 €
Créa-Théâtre	structure de services	252.464 €	273.275 €	Positif	250.000 €
Alternatives Théâtrales	structure de services	62.330 €	140.000 €	Réservé	63.000 €
Arsenic	Lieu de création	398.574 €	650.000 €	Positif	450.000 €
Opérateurs ayant bénéficié d'une aide ponctuelle en 2017					
La Chaufferie - Acte I	lieu de création	300.000 €	375.000 €	Négatif	150.000 €
Entropie	structure de services	63.600 €	102.000 €	Positif prioritaire	90.000 €
HABEMUS PAPAM	structure de services	75.050 €	120.000 €	Positif prioritaire	90.000 €
La Chouette Diffusion	structure de services	55.000 €	70.000 €	Négatif	70.000 €
Mademoiselle Jeanne	structure de services	40.000 €	60.000 €	Positif prioritaire	60.000 €
Opérateurs n'ayant pas bénéficié d'une aide en 2017					
La fabrique de Théâtre	structure de services	0 €	100.000 €	Positif	60.000 €
b	Lieu de création	0 €	375.000 €	Positif prioritaire	60.000 €
Collectif Fabula	structure de création	0 €	130.000 €	Négatif	60.000 €
Miroir Vagabond	festival	0 €	100.000 €	Positif	75.000 €
Total A.B. 33.07.81		3.404.728 €			4.233.000 €

A.B. 33.10.81					
Mons Arts de la Scène - Le Manège.Mons	Centre scénique	5.338.000 €	6.188.000 €	Positif	5.400.000 €
A.B. 33.11.81					
Palais des Beaux-Arts de Charleroi	lieu de création	1.852.000 €	2.232.000 €	Réservé	1.880.000 €
A.B. 33.13.81					
La Bellone	structure de services	138.000 €	220.000 €	Négatif	150.000 €
Total contrat-programme 2018					11.813.000 €

Contrats-programme sollicités non retenus ou requalifiés en aide au projet pluriannuelle					
Théâtre au Vert	festival	31.304 €	60.000 €	Négatif	APP de 3 ans - 52.000
Forum de Liège	lieu de diffusion	217.800 €	220.000 €	Négatif	Négatif
IDEA asbl	structure de création	75.083 €	150.000 €	Négatif	Négatif
La Troupe du possible	structure de création	0 €	61.070 €	Négatif	Négatif
Walrus production	structure de services	0 €	60.000 €	Négatif	Négatif
Total des aides structurelles 2017		11.056.914			

Tableau 4

*Cet opérateur a bénéficié d'une subvention de 600.000 € en 2018 à titre de « mesure d'accompagnement » suite à l'avis négatif émis par le CAD et que Madame la Ministre Greoli avait décidé de suivre. 345.000 € étaient imputées sur l'A.B. 33 07 81 de la DO 21, la différence (255.000 €) l'a été sur d'autres articles budgétaires de l'Administration générale de la Culture.

** Pour la 1^{ère} année de son contrat-programme 2018-2022 la subvention d'ASSPROPRO a été imputée sur un article budgétaire relevant du service de la Diffusion. Ce montant de 160.000 € n'est donc pas comptabilisé dans la rubrique « Total contrat-programme 2018 » du présent tableau.

A.B. 33 06 81

Depuis 2012, un article de base (A.B.) est spécifiquement dédié à l'aide aux **projets interdisciplinaires**. Ce budget est destiné au subventionnement de projets ponctuels et pluriannuels d'une durée de deux à trois ans. Depuis 2018 il est également consacré aux bourses.

Aides aux projets pluriannuels :

Nom de l'opérateur	Catégorie principale	Durée	Décision Ministre
Festival International du Rire de Rochefort	festival	3 ans	25.826 €
Le Bocal asbl	structure de service	3 ans	20.000 €
Arena ASBL (Patshiva cie)	structure de création	2 ans	25.000 €
Talaata (AMA)	structure de service	3 ans	60.000 €
Le Pont des Arts	structure de création	2 ans	10.000 €
Théâtre au Vert (demande de CP requalifiée en APP)	festival	3 ans	52.000 €
TOTAL			192.826 €

Tableau 5

Aides aux projets ponctuels et bourses:

Nom de l'opérateur - Projet	Catégorie principale	Décision Ministre
AP CREATION (10 demandes)		
CREA asbl (Luca Franceschi)- "NO WOMEN'S LAND	structure de création	7.000 €
Gwendoline ROBIN- AGUA	structure de création	8.000 €
Collectif Sueur - I Want You...	structure de création	10.000 €
Blue Back asbl- ILL SEEN	structure de création	20.000 €
Shanti Shanti asbl- FAS 3	structure de création	15.000 €
Collectif Fabula - ARBRE	structure de création	8.000 €
Fast asbl- Retrieve/extraits d'Afrique- "You will be missed"	structure de création	15.000 €
Hurlevent asbl- COMME UN ANIMAL	structure de création	14.000 €
Collectif du Lion- SOUS LES PAVES LA TERRE	structure de création	15.000 €
Total		112.000 €
AP PROGRAMMATION-FESTIVAL (5 demandes)		
L'Aencrophone Asbl - Festival TRI-MARRANT-	festival	5.600 €
Compagnie No Way back - DETOURS FESTIVAL	festival	12.000 €
Total		17.600 €
BOURSE (1 demande)		
José Besprosvany - Demande de BOURSE - <i>L'autre, journal d'un harceleur</i>		3.000 €
Total		3.000 €
Total AP + bourse		132.600 €

Tableau 6

4.2.1 A.B. Activités interdisciplinaires récurrentes ou contrats-programmes (33 07 81)

Le montant de 4.048.000 € (1.170.000 € en 2017) sur cet article de base permet de couvrir 20 **contrats-programmes**.

Nom de l'opérateur	Catégorie principale	Montant sollicité	Décisions Ministre
Atelier 210	Lieu de création	600.000 €	575.000 €
Théâtre Marni	Lieu de création	467.900 €	300.000 €
Brussels Art Melting Pot	Lieu de création	375.000 €	60.000 €
La Roseraie	Lieu de création	392.000 €	150.000 €
Arsenic	Lieu de création	650.000 €	450.000 €
La Chaufferie - Acte I	Lieu de création	375.000 €	150.000 €
		2.859.900 €	1.685.000 €
HABEMUS PAPAM	structure de services	120.000 €	90.000 €
La Chouette Diffusion	structure de services	70.000 €	70.000 €
Créa-Théâtre	structure de services	273.275 €	250.000 €
Mademoiselle Jeanne	structure de services	60.000 €	60.000 €
Alternatives Théâtrales	structure de services	140.000 €	63.000 €
Collectif Fabula	structure de création	130.000 €	60.000 €
Théâtre & Publics	structure de services	300.000 €	250.000 €
Entropie	structure de services	102.000 €	90.000 €
L'L	structure de services	550.000 €	385.000 €
ASSPROPRO	structure de services	232.858 €	160.000 €
La fabrique de Théâtre	structure de services	100.000 €	60.000 €
		2.078.133 €	1.538.000 €
Théâtre 140	lieu de diffusion	700.000 €	600.000 €
		700.000 €	600.000 €
Miroir Vagabond	festival	100.000 €	75.000 €
Festival Voix de Femmes	festival	175.000 €	150.000 €
		225.000 €	225.000 €
TOTAL		5.913.033 €	4.048.000 €

Tableau 7

4.2.2 A.B. Mars, Mons Arts de la Scène (33 10 81)

Article de base nominatif dédié à la subvention de Mars, Mons Arts de la Scène (anciennement Manège.Mons). Soit 5.400.000 € (5.338.000 € en 2017).

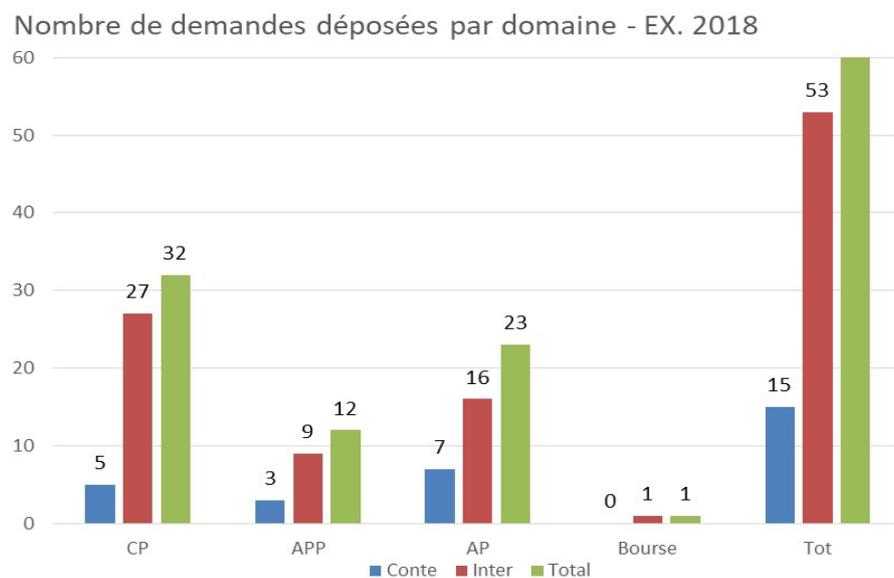
4.2.3 A.B. PBA Charleroi (33 11 81)

Article de base nominatif consacré à la subvention du Palais des Beaux-arts de Charleroi à hauteur de 1.880.000 € (1.852.000 € en 2017).

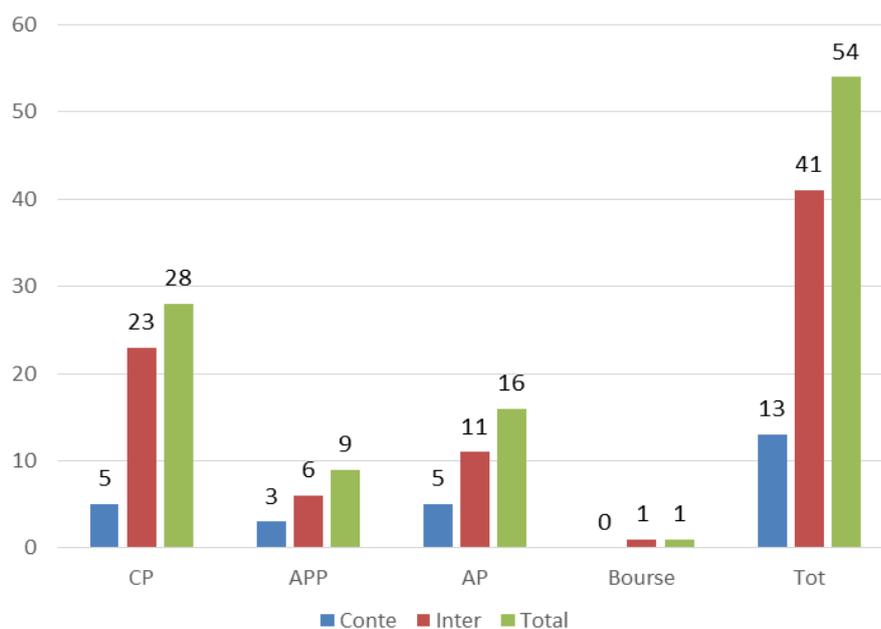
4.2.4 A.B. La Maison du Spectacle La Bellone (33 13 81)

Article de base nominatif consacré à la subvention de La Maison du Spectacle La Bellone à hauteur de 150.000 € (138.000 € en 2017).

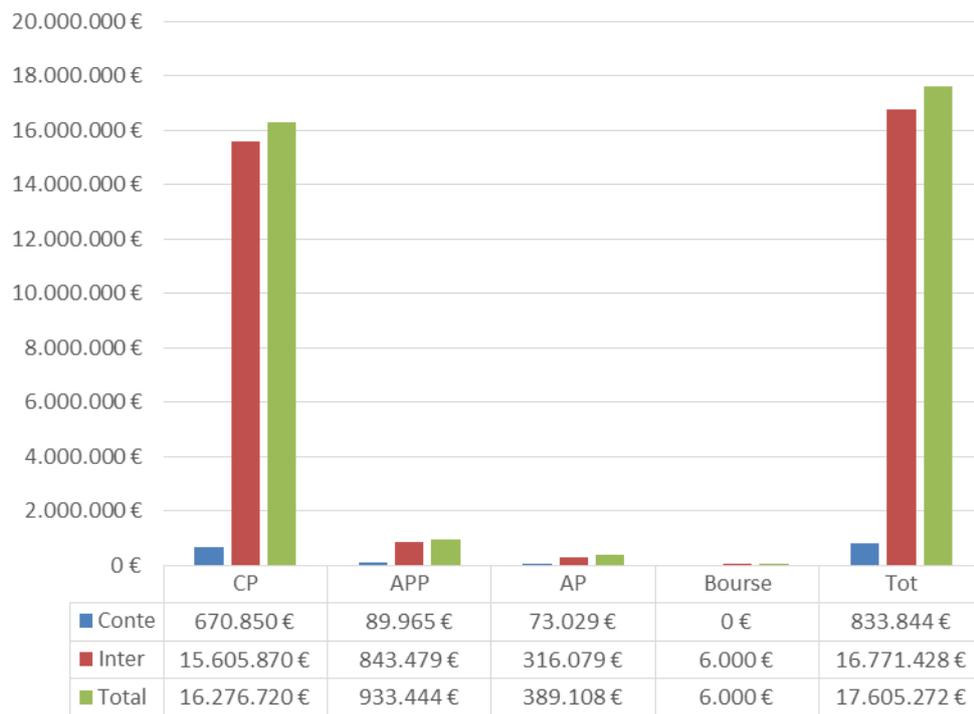
4.3 Données statistiques comparatives relatives aux domaines du conte et de l'interdisciplinaire



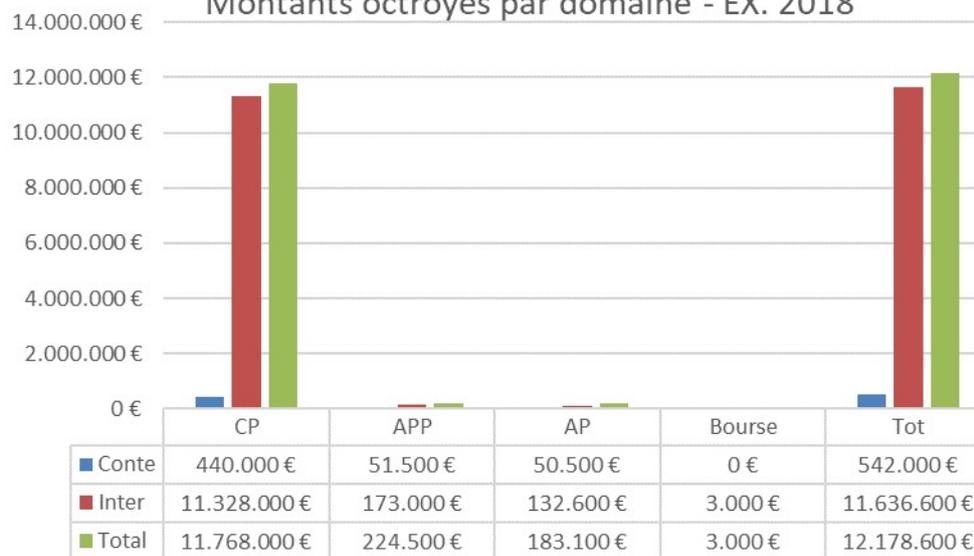
Nombre d'aides octroyées par domaine - EX. 2018



Montants sollicités par domaine - EX. 2018



Montants octroyés par domaine - EX. 2018



5. CONSTATS, RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES

Après le 1^{er} semestre de l'année 2017 durant lequel les membres du CIAS avaient été fort sollicités pour l'examen des demandes de CP 2018-2022 et d'APP, le secrétariat note une forte désaffection des membres du CIAS. Le rythme et le volume de travail étaient devenus totalement incompatibles avec la vie et la responsabilité des artistes et responsables de structures culturelles. Leurs absences a contraint le conseil à se réunir trop souvent, en « comité restreint », posant ainsi la question de la réelle représentativité du conseil et de son incidence possible sur les avis rendus. Les réponses à l'appel à candidats lancé le 18 octobre 2018 n'a malheureusement pas pu pallier à cette difficulté.

Ce problème risque de perdurer aussi longtemps que de nouvelles instances d'avis n'auront pas été installées sur base du décret relatif à la Nouvelle Gouvernance culturelle.

6. **ANNEXES**

6.1 Annexe 1 : Liste des membres du CIAS en 2018

MEMBRES EFFECTIFS

<u>Présidente</u>	Martine LAHAYE
<u>Vice-président</u>	Bernard LIGOT
<u>Membres</u>	Benoit RAOULT Colette HUCHARD Catherine MAGIS Marylène TOUSSAINT Jacques URBANSKA Ayrton DESIMPELAERE Patrick MASSET
<u>Observateurs</u>	Jean-Philippe VAN AELBROUCK (<i>directeur général adjoint du Service général de la Création artistique</i>) Freddy CABARAUX (<i>directeur général adjoint du Service général de l'Inspection</i>) Patrick DENIS (<i>Service de l'Inspection</i>) Céline RENCHON (<i>représentante de la Ministre de la Culture</i>) (depuis septembre 2014)
<u>Secrétariat</u>	Youssef ZIAN et Raymond BRIOT

6.2 Annexe 2 : Tableaux budgétaires

6.2.1 Evolution générale des budgets 2012-2018

Article de base 33.04.71 = Subventions aux activités de diffusion et promotion du conte

Article de base 33.05.71 = Aides aux projets et bourses liés à la diffusion et la promotion du conte

Article de base 33.06.81 = Aides aux projets de création

Article de base 33.07.81 = Subventions de soutien aux activités interdisciplinaires récurrentes, conventionnées ou contrats-programmées

Article de base 33.10.81 (nominatif) = Subvention au centre culturel transfrontalier « Le Manège.Mons »

Article de base 33.11.81 (nominatif) = Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi

Article de base 33 13 81 (nominatif) = Subvention à la Maison du Spectacle La Bellone

A.B.	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
CONTE (PROGRAMME 7)							
33 04 71	179.000	179.000	179.000	177.000	177.000	177.000	440.000
33 05 71	-	-	-	-	-	-	102.000
Tot.	179.000	179.000	179.000	177.000	177.000	177.000	542.000
INTERDISCIPLINAIRE (PROGRAMME 8)							
33.06.81*	50.000	50.000	50.000	100.000	131.000	131.000	274.000
33.07.81	1.182.000	1.182.000	1.182.000	1.170.000	1.170.000	1.170.000	4.233.000
33.10.81	5.392.000	5.392.000	5.392.000	5.338.000	5.338.000	5.338.000	5.400.000
33.11.81	1.677.000	1.801.000	1.871.000	1.852.000	1.852.000	1.852.000	1.880.000
33.13.81					138.000	138.000	150.000
Tot.	8.301.000	8.425.000	8.495.000	8.460.00	8.629.000	8.629.000	11.937.000
TOT. GEN.	8.480.000	8.604.000	8.674.000	8.637.000	8.806.000	8.806.000	12.479.000

Tableau 8

* jusqu'en 2017, environ le tiers de ce crédit était accordé à des projets de création en conte.

A.B. 33.06.81 = Aides ponctuelles pour des projets interdisciplinaires

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018*
Aides au projet de création	50.000€	50.000€	50.000€	100.000€	131.000€	131.000€	308.600€

Tableau 9

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018*
Nombre de projets examinés	23	28	30	26	39	19	25
Nombre de projets soutenus	10	12	11	17	22	14	17

Tableau 10

* Y compris APP et demandes de bourse

6.3 Annexe 3 : avis du Conseil relatifs au projet de décret sur la nouvelle Gouvernance culturelle

6.3.1 Premier avis du CIAS (6.9.2018)

Un mouvement d'humeur en préambule :

Les membres du CIAS sont assez consternés de recevoir pour avis un texte finalisé qu'il leur paraît totalement irréaliste, impraticable, pensé en chambre. La lecture de la législation en vigueur actuellement aurait déjà pu éclairer son auteur sur la disparité des organes consultatifs réunis sous l'appellation d'Instances d'Avis. Les membres sont d'autant plus fâchés que la Ministre annonce déjà à qui veut l'entendre qu'elle ne modifierait en rien son projet si ce n'est sur des points de détails. Alors en quoi y a-t-il concertation ? De qui se moque-t-on ? L'avis demandé pour la mi-septembre est une pure formalité légale, nécessaire pour soumettre le texte au Gouvernement et au Parlement. Rappelons encore que le décret relatif aux arts de la scène impose un temps de **concertation** en amont à toute réforme. La réalité actuelle de chaque commission, leurs besoins et attentes éventuels, les revendications émises le cas échéant par les professionnels des secteurs auraient dû être la base de toute réflexion.

Préambule :

Le CIAS s'interroge sur la nécessité qu'il y avait de réformer à ce point en profondeur l'ensemble de la législation relative à la fonction consultative. Si néanmoins c'était le cas, pour quelle raison vouloir introduire à toutes forces tous les secteurs dans le même moule alors que les réalités sont si différentes ? L'APD ignore la complexité des situations, fruit de longues années de concertation avec les acteurs de terrain. Il réduit les Commissions transversales à la seule fonction de subventionnement. Que deviennent alors les instances qui soumettent des recommandations, des propositions d'actions comme le Conseil de la langue française, le Conseil de vexillologie ou d'héraldique notamment ?

Il y a par ailleurs un **profond hiatus entre les objectifs poursuivis – auxquels le CIAS souscrit- et les solutions proposées. L'APD n'offre aucune garantie de faisabilité tout au contraire.**

1. Conseil supérieur de la Culture

Instaurer un organe chargé de réfléchir aux **grands enjeux de la culture dans une société en mutation** aussi profonde que la nôtre, au devenir des politiques publiques doit être salué.

Néanmoins la composition de cette instance est totalement inadéquate pour rencontrer cette mission. Le Conseil supérieur de la Culture pourra bien sûr compter sur les représentants de fédérations professionnelles choisies selon une pondération liée au volume budgétaire et au nombre de dossiers sectoriels. Cela n'a aucun sens. Quelques experts leur seront adjoints, insuffisamment pour un organe chargé de la prospective. Il est impératif d'élargir cette catégorie à de grands esprits, des analystes de notre société, de grands acteurs de terrain qui soient dégagés de tout enjeu corporatiste.

Dans un souci de transversalité et de concertation, le Conseil supérieur de la Culture est chargé également de rendre avis et d'évaluer les projets de **législation et de réglementations sectorielles**. Quiconque a analysé un projet de décret, sait qu'il faut des spécialistes, des professionnels du domaine concerné pour envisager concrètement tous les aspects de la question.

Certes, avec l'accord du Gouvernement, le Conseil pourra déléguer cette mission aux Chambres sectorielles, réunissant les représentants des fédérations concernées

représentées en son sein, à charge pour les services du Gouvernement de consulter en parallèle les fédérations concernées non représentées.

Où sont la simplification, l'économie budgétaire et l'efficacité ? Les réunions vont nécessairement devoir se succéder et ne réuniront pas toutes les parties à la cause.

Le CIAS préconise donc de dessaisir le CSC des missions énumérées à l'article 16, 2°, 3°, et 4° et de le centrer exclusivement sur la mission de prospective et de réflexion globale sur les politiques publiques. Il préconise également de modifier et d'élargir sa composition. Il est clair aussi que la démarche de l'Education permanente des adultes et de Jeunesse doit être totalement intégrée dans ce type de débat.

2. Les Commissions transversales :

Le CIAS est attaché au principe de la transversalité, cela va sans dire, et estime qu'il devrait être envisagé de manière beaucoup plus large que ne le prévoit l'APD.

La réduction drastique du nombre des Commissions n'a aucun sens de même que leur recentrement sur le seul subventionnement. Cela a déjà été évoqué. Les politiques linguistiques, l'héraldique, la vexillologie, ... doivent trouver leur place dans ce décret même si leur compétence est d'une autre nature.

La complexité des matières culturelles, la spécialisation des métiers et des économies, la complémentarité de certains domaines doivent impérativement être prises en compte.

C'est la raison pour laquelle le CIAS exhorte la Ministre de recueillir l'avis des instances actuelles sur les possibles réductions des organes consultatifs.

Il estime que certains organes « coupoles » actuels occupent un rôle central au niveau de la concertation sectorielle doivent impérativement subsister. Il en est ainsi du Conseil du livre, du CCAS,....Ce sont les véritablement pivots de la concertation voulue par la Ministre.

La réduction des instances et des effectifs prévus par l'APD est absolument ingérable vu le volume de travail que cela va représenter pour les commissaires et la spécialisation des matières traitées. Ne pas le comprendre relève d'une méconnaissance totale de la réalité et de l'investissement déjà consenti actuellement par les membres alors que le périmètre de leur mission est nettement plus circonscrit.

La distinction établie par l'APD entre subvention structurelle et ponctuelle est insensée de même que la dévolution des subventions inférieures à 6.000€ à l'administration et ce pour plusieurs raisons :

- Les Commissions doivent avoir une vision d'ensemble du champ sur lequel elles ont une compétence pour remplir leur mission de recommandation et de proposition au politique,
- Elles suivent les artistes et organismes culturels dans un continuum de carrière, de leurs premières émergences vers leur rayonnement international,
- Un organisme peut être à la fois conventionné et sollicité un subventionnement complémentaire pour un projet précis,
- Un artiste peut demander une subvention supérieure à 6.000€ et cependant n'en recevoir qu'une inférieure à 6.000€,
- Une majorité d'artistes dans certains secteurs culturels échapperait ainsi des radars des instances d'avis car leur subside n'atteint pas 6.000€.

Dans un objectif de transversalité, certains regroupements de secteurs auraient pu être envisagés différemment. Ainsi la Commission de l'Action culturelle pourrait avoir compétence sur les bibliothèques publiques et ainsi rejoindre les centres culturels. En effet les unes et les autres – et souvent ensemble – établissent leur plan d'action

sur une analyse partagée de leur territoire de compétence. Ils poursuivent les unes et les autres des enjeux communs de démocratisation culturelle, de démocratie culturelle, de développement des droits culturels.

Commission de la Scène Jeune Public

Le CIAS estime qu'il est contradictoire de réduire drastiquement le nombre de commissions et dans le même temps d'en créer une consacrée exclusivement au « jeune public en art de la scène » ?

D'une part, pas mal d'artistes et compagnies proposent tantôt un travail destiné aux adultes, tantôt aux jeunes et tantôt pour tout public.

D'autre part, pourquoi se cantonner aux arts de la scène ? Dans un souci de transversalité, pourquoi ne pas avoir décloisonné et repris dans ce chapitre le livre de jeunesse, les arts numériques, le cinéma pour les jeunes ? Si telle est la logique de l'APD pourquoi se limiter à ce seul secteur ?

Qu'il faille des enseignants dans cette Commission n'est pas le problème.

Le secteur Jeune Public a effectivement ses spécificités notamment en matière de médiation avec les publics scolaires et les familles.

Pourquoi aussi catégoriser le « jeune public » comme « les jeunes de 0 à 16 ans inclus » ?

La dépolitisation :

Des représentants des partis politiques siègent au Conseil supérieur de la Culture. Ils ont le droit de participer quand ils le veulent aux Commissions transversales. La CIAS n'estime pas opportun qu'ils y participent épisodiquement, selon leur bon vouloir. Il leur semble que leur regard ne pourra être « que » politique puisqu'ils n'auront aucune compétence spécifique et aucune connaissance du mode de fonctionnement de l'instance visitée.

Réduction du nombre de représentants et objectivation des avis :

Le CIAS est persuadé de ce qu'un nombre un peu plus confortable de représentants permettra d'atteindre un meilleur niveau d'objectivation et non l'inverse. Tel que l'APD le prévoit, les projets du secteur du conte par exemple ne seront analysés que par un seul représentant professionnel. Est-ce suffisant pour tendre vers plus d'objectivité ? L'objectivité en matière artistique n'est-elle pas approchée par la somme de subjectivités ?

La réduction aussi drastique des membres risque de créer une réelle pénurie de candidats. Plus le champ de compétence est large, plus il est nécessaire de s'adjoindre de très grands formats d'experts ou de professionnels, bien informés sur l'ensemble du domaine couvert, hors de toutes contingences. Il est peu probable que de tels profils posent leur candidature vu le volume de travail d'analyse de dossiers, de réunions, voire s'ils assument la présidence, de préparation de la réunion, de relecture des avis, procès-verbaux,... Déjà actuellement certains postes ne sont pas pourvus, faute de candidatures ! L'APD ne fait qu'accroître le problème puisqu'il supprime 75% des Commissions et concentre donc le travail aux mains d'un très petit nombre.

Rémunération des membres :

Restreindre à ce point le nombre d'instances et leur composition va accroître à ce point la charge de travail des membres qu'il sera impossible de trouver des candidats. Impossible aux artistes, experts indépendants ou professionnels non-salariés d'y participer sans compromettre leur propre carrière. Ils n'auront jamais ni les moyens financiers, ni la disponibilité de se consacrer à ce travail et....de poursuivre leur activité artistique ou culturelle, leur gagne-pain par ailleurs ! Pour pallier à cette difficulté, la FWB peut-elle prévoir un niveau correct de rémunération ?

Sans doute faut-il aussi que les suppléants siègent chaque fois que le membre effectif, avec lequel il est en duo, est empêché.

L'APD introduit d'inexplicable disparité dans les taux d'indemnisation des membres : tantôt pour des prestations par demi-journées de réunion sur base des listes établies en fin de réunion (excusez la mesquinerie), tantôt s'additionne des indemnités de lecture de dossiers,...

Par ailleurs, la disparité des indemnités de lecture, de présence aux réunions,... doit absolument être corrigée de manière à garantir plus d'équité entre les membres des organes consultatifs.

Régime des incompatibilités dans la représentativité des pouvoirs publics en matière culturelle :

S'il est certain que les représentants des organismes culturels, des artistes ont prioritairement leur place dans ces organismes, il est assez injurieux, voire populiste d'interdire tous **mandataires publics et tous membres de la fonction publique**. Ils sont les uns et les autres investis en tant que citoyens tantôt dans les organes de gestion des structures culturelles, tantôt à l'initiative même de projets. Ils participent souvent à leur co-financement et à leur rayonnement. Leur participation est, faut-il le rappeler, même légalement obligatoire dans les Centres culturels. S'il est certain que des règles déontologiques doivent baliser leur présence, **il serait tout aussi préjudiciable au financement de la culture et au développement de ses initiatives que ces deux catégories de représentants soient ainsi ostracisées.**

Quelques recommandations :

- Réduire la **durée des mandats** des membres à deux fois 3 ans maximum hors Commissions techniques,
- Constituer des **duos de membres effectifs et suppléants** de manière à pallier au problème évoqué ci-dessus que le système des procurations sans mandat soit limité et le quorum soit malgré tout atteint,
- **La présidence tournante des Commissions ne semble pas pertinente pour assurer la continuité des travaux.** Le président doit pouvoir prendre réellement part aux débats
- Le CIAS salue l'intention de mettre en place une **Chambre de recours**.

En conclusions, le CIAS recommande à Madame la Ministre de retirer son avant-projet de décret et d'interroger au plus vite les instances actuelles pour lui soumettre des propositions qui rencontrent réellement les objectifs poursuivis.

6.3.2 Avis définitif du CIAS

Projet d'avis du CIAS relatif à l'avant projet de décret (2.11.2018 transmis à la Ministre le 9/11/2018)

Le nouveau projet de décret intègre positivement une série de remarques formulées par les instances d'avis et les fédérations, notamment en ce qui concerne l'architecture générale structurant les relations entre le Conseil supérieur de la Culture, les Chambres et les Commissions de même que la rétablissement de la spécificité des Conseils d'expertise technique. Cela étant, le processus de concertation entamé reste insuffisant et le projet inabouti.

Dans le temps imparti, les membres du CIAS ont échangé par mail leurs réactions mais n'ont pas eu l'opportunité d'en débattre collectivement avant la réunion du 8 novembre. Ils le regrettent. Leur activité professionnelle et l'examen des dossiers sur lesquels ils doivent rendre avis accaparent déjà tout leur temps.

L'enjeu de cette réforme est néanmoins de taille puisqu'il s'agit, ni plus, ni moins, de redéfinir et de réorganiser la participation des utilisateurs et de leurs fédérations professionnelles, des experts et des usagers, dans la conduite des politiques culturelles publiques, leur élaboration et leur mise en œuvre ainsi que l'instauration d'une Chambre de recours administratif.

Le CIAS recommande donc à Madame la Ministre de pérenniser le processus très positif enclenché et se tient à sa disposition pour y contribuer.

Remarque globale :

- Le projet de décret octroie de fortes responsabilités aux ORUA tant au niveau de la concertation globale que sectorielle et - qui plus est- un rôle d'avis dans la désignation des membres des organes (art. 21, art. 61). Ce rôle-pivot est compréhensible dans les secteurs où elles se sont donné les moyens de se développer. Il n'empêche que vu le surcroît de responsabilités, il paraît illusoire qu'elles assument ces missions au regard de leurs moyens humains et financiers. Elles poursuivent des enjeux de reconnaissance et de défense d'intérêts professionnels souvent sur base d'une cotisation versée par leurs membres et seront incapables d'assurer le volume et la nature des missions d'intérêt général (mission prospective notamment) qui sont attendues d'elles. Madame la Ministre sera attentive également au fait que de nombreuses catégories d'utilisateurs artistiques ne sont pas organisées au sein de fédérations à ce jour et par ailleurs que leur donner un pouvoir d'avis au sujet de la désignation des membres des différents organes risque de marginaliser singulièrement les professionnels qui ne sont « affiliés » à aucune fédération.

Voir les remarques sur la reconnaissance des fédérations ci-dessous au Livre 2.

- Art 20 : Composition : Le **Conseil supérieur de la Culture**, dont le CIAS salue l'instauration, pose question quant à sa composition. Eu égard à la mission transversale qui lui est dévolue, en effet, il est incompréhensible d'exclure les représentants des fédérations des secteurs « jeunesse » et « éducation permanente ». Certes, un strapontin est octroyé au président du Conseil supérieur de l'éducation permanente avec voix consultative, néanmoins cette exclusion est lourde de conséquence. Elle fracture en effet de

manière incompréhensible le champ culturel des politiques publiques entre d'une part la culture « légitime », cultivée, composée des domaines artistiques, patrimoine et d'une part la « socio-culture ». Cette articulation est au contraire hautement nécessaire si l'objectif est de mener une réflexion prospective.

Il conviendrait également que participent à ces débats au-delà des représentants des ORUA dont la finalité première est « corporatiste » y compris dans une perspective d'avenir de la profession qu'elles représentent et non « transversale » :

- des représentants des pouvoirs locaux, provinciaux et régionaux qui sont d'importants contributeurs des politiques culturelles, des acteurs complémentaires souvent essentiels aux politiques culturelles publiques, voire des initiateurs d'actions culturelles,
- des représentants des usagers ou de catégories d'usagers, ainsi que l'établit le Pacte culturel (La Ligue des Familles, par exemple, Article 27, le Réseau wallon de la pauvreté, des représentants d'enseignants,...),
- des chercheurs et analystes des évolutions sociologiques, technologiques, des spécialistes de la gestion de l'action culturelle, seraient les bienvenus selon l'ordre du jour des réunions.

Art. 19, 8°: Parmi les missions du CSC, le CIAS préconise d'ajouter:

- les décisions prises par le Gouvernement de la Communauté française qui ont un impact sur la culture,
- les mesures de soutien à la diffusion et la promotion de la culture à l'étranger,
- les mesures des autres Gouvernements qui ont un impact sur la culture : fiscalité, ...

Le CSC remet avis en point 2° sur les avant-projets ou propositions de décrets adoptés dans le cadre des politiques culturelles. Cette mission se retrouve également telle quelle dans les missions des Chambres de concertation (art. 34). Il y aurait intérêt à introduire une articulation entre les deux.

Idem pour le point 4° de ses missions : il existe un doublon avec les Chambres de concertation sectorielles.

- **Les Chambres de concertation :**

elles aussi, confiées presque exclusivement aux représentants d'ORUA, méritent un élargissement de leur composition à d'autres composantes qui ont un intérêt à la cause : des experts, analystes et chercheurs.

Art 40 : Annuellement la Commission d'avis informe la Chambre de concertation des avis rendus. Qu'il y ait une communication générale sur les besoins, les problèmes, les questions qui se posent, est une bonne chose. Il ne peut être question des avis individuels.

Art.42, Une manière de diversifier les catégories de membres serait de proposer aux Commissions d'avis de choisir préférentiellement pour les représenter au sein des Chambres de concertation sectorielles des membres qui ne sont pas membres de fédérations représentées déjà en leur sein. Leur apport pourrait élargir le point de vue. (cfr Art 35, 1^{er}, 2°)

- Les **Commissions d'avis** :

Composition :

P. 5. 2.2., 2° : une coquille à corriger. Il ne s'agit pas « d'usagers » mais « d'utilisateurs » mandatés pour leurs expertises.

Art 4, &2, 6° : La **durée des mandats** est encore excessive selon les membres du CIAS.

Le principe de la **rotation** des membres pour assurer une continuité est bien accueilli par le CIAS qui en avait soutenu l'introduction. Son application ouvrira le droit des membres en fonction actuellement de solliciter un mandat supplémentaire à la norme. Cette « dérogation » devrait figurer parmi les **mesures transitoires** d'application du décret afin qu'elle ne soit plus d'application ultérieurement.

Art 7, &1^{er}, 3°, d) : « La procuration n'est pas prise en compte dans le calcul du **quorum** ». Le CIAS s'en réjouit. La mesure sera d'autant plus aisée à appliquer que les membres effectifs, empêchés, pourront être remplacés par leurs suppléants.

Cependant, il est aussi établi qu'« En l'absence du quorum requis, une seconde séance est organisée et dans ce cas l'organe délibère valablement à condition de disposer du tiers des membres présents ». Un avis rendu par un aussi petit nombre de membres – qui plus est- composé peut être d'experts issus des disciplines connexes n'est pas sérieux. Le CIAS recommande très vivement la suppression de cette dérogation et d'en rester à la règle générale.

Art 7, & 1^{er}, 5° :« En cas d'empêchement, le membre avertit le secrétariat de son absence au plus tard 24 heures avant la tenue de la réunion ». Ce délai est très court pour que son suppléant soit prévenu, se libère et analyse les dossiers. Le CIAS recommande très vivement, sauf cas de force majeure, que ce délai soit remplacé par au moins huit jours d'avance.

Art 60 et 61, & 2 et 3 : La constitution de duos, effectifs et suppléants, par catégories et par **genre**, ainsi que le principe de l'**alternance homme/femme** à d'autres articles, sont en soi pleinement justifiés mais sa gestion risque dans les faits d'être impraticable ? Il est impérieux de trouver des alternatives qui tout en garantissant l'objectif ne conduisent pas à un blocage.

Art 13, &3 : **Défraiements** : il est essentiel que le gouvernement rétablisse un peu d'équité entre les défraiements alloués aux membres des diverses instances ! L'actuel bénévolat est terminé.

Art.37, 8° et Art 68, 7° : "d'autres politiques sectorielles diverses, comme par exemple les matières techniques de création et d'équipement". Les créateurs de lumière, de costumes ou de sons font partie intégrante des métiers de création artistique. Il conviendrait de modifier cette ancienne appellation qui pourrait les considérer comme de seconde zone.

Art. 63 : Fonctionnement : A la lecture du projet, les **délais** semblent courir à partir du dépôt du dossier alors qu'ils sont comptabilisés à la date de clôture du dépôt des dossiers de chaque session ?

Par ailleurs, s'aligner sur les congés scolaires allonge énormément le délai d'attente des opérateurs. Le CIAS préconise de considérer que les congés d'été débutent le 10 juillet et se terminent le 20 août de sorte que des sessions de travail puissent encore se réunir début juillet ou fin août.

Art 64, &2 : « Un membre effectif peut siéger au sein de plusieurs sessions de travail ». Ce sera le cas s'il siège dans la session propre à sa discipline et en tant qu'expert d'une discipline connexe dans une autre. Même si l'objectif est louable, le volume de travail et donc la nécessaire disponibilité des membres et leurs justes rétributions posent question de qui aura les moyens de postuler à l'avenir dans les Commissions ? Comment concilier une activité artistique avec le travail demandé, c'est tout simplement impossible. De plus l'**organisation pratique** des sessions ne sera pas aisée !

Art 64, &6 : le projet établit judicieusement que « des membres suppléants peuvent ponctuellement être affectés en tant que membres effectifs **en cas de surcharge de travail** ». Une simulation de la charge de travail de certaines Commissions laisse présager des problèmes d'engorgement. Ne pourrait-on vérifier dès à présent, au cas par cas, (domaine principal et domaines connexes) la faisabilité du dispositif et augmenter le nombre de membres tel qu'il existe aujourd'hui ? Si l'intention est de diminuer le nombre d'organes et le nombre de membres, le nombre de dossiers ne diminuera pas pour autant.

Un des objectifs du projet de décret est de **diminuer le budget** consacré aux organes consultatifs. Une projection de l'application du décret a-t-elle été réalisée car à priori il ne semble pas qu'il puisse être atteint.

Art 68: La Commission arts de la scène comptera « un » expert pour le **théâtre de langue régionale** ! Outre le fait qu'il n'y ait pas actuellement de compagnie de théâtre de langue régionale professionnelle reconnue, la situation peut changer et des dossiers d'aide aux projets déposés. Un expert est-ce suffisant car il devra d'une part comprendre les différents wallons et le picard pour apprécier les textes des projets déposés et d'autre part disposer d'une compétence professionnelle en matière d'arts de la scène puisqu'il sera mobilisable pour les sessions du théâtre professionnel ? Y aura-t-il une session ou une sous session composée pour examiner ce type de projets ? Qui sera compétent en dehors de l'expert ad hoc ? Pour répondre à la revendication de l'actuelle Commission des langues régionales d'une reconnaissance de la nature professionnelle de la création théâtrale en langue régionale, le CIAS recommande une session ou sous session dont la composition associerait des experts en langues régionales de la Commission des Ecritures et du Livre et des experts de la Commission des arts de la scène théâtre. Ce type de croisement entre Commissions devrait être prévu dans le décret de la même manière que recommandé pour les performances (cf. article suivant).

Art. 69, 3° : Le CIAS attire l'attention de Madame la Ministre sur la particularité du travail des « **performers** » qui relèvent à la fois des arts de la scène selon les projets de la danse, de la musique, du cirque, ... mais aussi souvent des arts plastiques, numériques notamment, de la vidéo,.... Ce type de projets requiert dès lors la présence d'experts de chacun des domaines d'expertise visés à l'Art 67, 1°, a), b), d) et e) mais aussi de représentants de la Commission des Arts plastiques.

La **Commission des « arts de la scène »** comptera 65 membres effectifs et autant de suppléants.

« 5 experts des rubriques précitées disposent d'une compétence dans plusieurs disciplines du secteur professionnel des arts de la scène, en particulier en musique ». D'expérience, les représentants du secteur des musiques « contemporaine » et « actuelle », membres du CIAS, estiment que leur compétence est rarement requise dans l'analyse des dossiers.

Dans la mesure du possible, moitié de programmateurs et l'autre profession artistique. Une explication serait bienvenue. S'agit-il des directeurs de lieux artistiques qui ne mènent pas eux-mêmes un travail de création artistique ?

La session « art dramatique » analysera les CP, les projets ponctuels et pluriannuels. Sachant que la session se compose de 9 à 13 membres, c'est impraticable particulièrement l'année du renouvellement des contrats-programme. Personne n'aura le temps de se consacrer entièrement sur un temps court à cette fonction sans un détachement et une rémunération décente (négociation à avoir pour les demandeurs d'emploi). Le décret devrait prévoir d'office que les membres suppléants sont « réquisitionnés » cette année-là comme effectifs.

Dépolitisation et conflits d'intérêt : La question mériterait d'être approfondie pour cerner ce que les participants de « Bouger les lignes » dénonçaient sous ce vocable de « politisation » ou de « conflits d'intérêts ». Ne s'agit-il pas souvent d'une divergence d'option artistique ? Le milieu professionnel des arts de la scène est pourrait-on dire « incestueux » puisque pour l'essentiel tout le monde se connaît. Sortis de mêmes écoles, engagés dans des collaborations, des partenariats, des échanges,...la lecture des dossiers de leurs « pairs » en est facilitée par rapport à ceux des « outsiders ». Quelle solution trouver ? L'élargissement à d'autres experts ? Est-ce la solution ?

L'unique représentant des quatre tendances idéologiques et politiques n'est pas source de problème.

Par contre, la réduction du nombre d'experts des Commissions et le renforcement du poids des fédérations pourraient au contraire aggraver le problème. L'adjonction d'experts de disciplines connexes va-t-elle contribuer à éviter les collusions ? Peut-être. Leur première raison d'être est d'analyser la qualité des créations qui très généralement mêle les disciplines.

Livre 2 : Des Fédérations professionnelles.

Art. 95, 4° : Il est essentiel que toutes les fédérations professionnelles bénéficient d'un même traitement et non pas d'un taux de financement établi par catégories.

Actuellement certaines fédérations bénéficient de subventionnement y compris des aides à l'emploi tandis que d'autres s'autofinancent et sont gérées par des volontaires. Ce n'est Absolument pas équitable et doit être corrigé.

Il faut Abroger les législations sectorielles sur les fédérations et créer un cadre unique au sein de ce projet ou dans un décret spécifique reprenant les conditions de reconnaissance, d'évaluation, de retrait et de subventionnement de celles-ci.

Art. 92, & 3 : Il est important d'évaluer les fédérations reconnues avant de les reconduire mécaniquement pour un nouveau terme.

Livre 3. Du Recours administratif :

Le dispositif doit être considéré comme une brique à casser qui a le mérite d'exister mais doit encore être peaufiné. Dans l'état actuel de son écriture, il laisse le CIAS très sceptique. De quelle manière les experts, membres de la Chambre de recours, seront-ils choisis ? Rien n'est prévu. Quels juristes vont s'embarquer pour une aussi faible rémunération ? Quant à la portée de son activité, la Chambre va-t-elle lever certaines incompréhensions entre le plaignant et la Commission ? Qui représentera la Commission ? Ce représentant ne pourra déjuger l'avis rendu par la Commission, fruit d'un consensus.

En conclusions :

Une recommandation expresse :

Vu le calendrier d'entrée en application de ce décret, il est absolument urgent de remplacer les membres des I.A. qui souhaitent démissionner et d'élargir à cette fin l'appel à candidatures qui vient d'être publié. Ils resteront en fonction jusqu'au jour de leur remplacement (principe de continuité). Il faut se souvenir qu'ils ont été prolongés sans leur accord. Leurs mandats ont été trop longs. Ils sont fatigués de la pression qui est exercée sur eux. S'il n'en est pas ainsi, les I.A. auront de plus en plus de peine à atteindre un quorum décent pour travailler valablement.

6.4 Annexe 4: Ordre du jour des réunions de 2017 et 2018

Février 2017

1. Etat des lieux des demandes de contrat-programme et d'aide pluriannuelle pour l'année 2018 reçus par le secrétariat.
 2. Présentation de la méthodologie de travail de l'administration.
 3. Calendrier de nos futurs travaux.
 4. Points divers
-

7 Mars 2017

Analyse des aides aux projets de création relatives au domaine du conte

1. Anne Borlée - Baba Yaga
 2. Artémis asbl - L'électrocuteur
 3. Bernadette Heinrich - Nuit blanche (complément)
 4. Christian Schaubroeck - Le Stetson était Vert Olive
 5. Compagnie Tic en Toc - Ayo Aya -
 6. Dimanche du Conte
 7. Ludwine Deblon- Le tailleur
 8. Mot & Merveilles asbl-Caf-Contes
 9. Ria Carbonez-Mes grands-mères coquines
 10. Roxane Ca'Zorzi- Contes et Courts
-

30 Mars 2017

Analyse des demandes d'aide au projet interdisciplinaire:

1. Mercedes Dassy & Tom Adjibi - TWYXX
2. Jordi L.Vidal - Aaarrhhhh
3. Détours Festival 2017 - Milan Emmanuel

Analyse des demandes de contrat-programme :

- Fédération de conteurs professionnels
- Chiny, Cité des Contes
- Des idées et des Paroles
- Maison du Conte de Charleroi
- Mots et Merveilles
- Maison du Conte du Brabant Wallon
- Maison du Conte de Bruxelles

Analyse de la demande d'aide au projet pluriannuelle :

- Cie De Capes et de Mots

Questions relatives aux demandes de reconnaissance d'actions culturelles spécialisées en diffusion des arts de la scène

21 avril 2017

Analyse des demandes CP et d'aides aux projets pluriannuelles

1. Contrat-programme -Centre scénique : Arsenic
 2. Contrat-programme -Centre scénique : Mons, Arts de la Scène
 3. Contrat-programme - Lieu de diffusion : Forum de Liège
 4. Contrat-programme - Lieu de diffusion : Théâtre 140
 5. Contrat-programme -Lieu de diffusion : Palais des Beaux-Arts de Charleroi
 6. Aide au projet pluriannuelle - Lieu de diffusion : La Tricoterie
 7. Aide au projet pluriannuelle - Lieu de diffusion : La Samaritaine
-

8 Mai 2017

Analyse des demandes de contrat-programme :

1. Lieu de création : Théâtre Marni
2. Lieu de création : Brussels Art Melting Pot
3. Lieu de création : La Roseraie
4. Structure de création : IDEA asbl
5. Structure de création : La Troupe du possible
6. Structure de création : Collectif Fabula

Analyse d'aides au projet pluriannuelles

1. Structure de création Compagnie du Plat Pays
Structure de création-Arena ASBL (Patshiva cie)
Structure de création Le Pont des Arts
-

23 Mai 2017

Analyse des demandes de contrat-programme

1. Contrat-programme - Structure de services : Entropie
 2. Contrat-programme - Structure de services : Mademoiselle Jeanne
 3. Contrat-programme- Structure de services : Walrus production
 4. Aide au projet pluriannuelle - Structure de services : Talaata asbl (AMA)
 5. Contrat-programme - Structure de services : Habemus Papam
 6. Contrat-programme - Structure de service : La Chouette Diffusion
-

8 juin 2017

Analyse des demandes de contrat-programme :

1. Contrat-programme Festival - Théâtre au Vert
2. Contrat-programme Festival - Miroir Vagabond
3. Contrat-programme Festival - voix de femmes
4. Contrat-programme Structure de services - ASSPROPRO
5. Contrat-programme Structure de services - Alternatives Théâtrales

Analyse d'aide au projet pluriannuelle

1. Aide au projet pluriannuelle Structure de services - CIFAS
2. Aide au projet pluriannuelle Structure de services - ASBL Prix de la Critique
Théâtre/Danse

15 juin 2017

Analyse des demandes de contrat-programme et d'aide pluriannuelle

6. Contrat-programme Structure de services - L'L
7. Contrat-programme Structure de services - La Bellone
8. Contrat-programme Lieu de création - La Chaufferie-Acte 1
9. Contrat-programme Structure de services - Théâtre et publics
10. Contrat-programme Structure de services - La Fabrique de Théâtre
11. Contrat-programme Structure de services - Créa-Théâtre

Aide au projet pluriannuelle

Festival International du Rire de Rochefort

26 juin 2017

Demande CP – Interdisciplinaire

HABEMUS PAPAM, La Chouette Diffusion, Créa-Théâtre, Forum de Liège, Entropie, Ad Lib Diffusion, Théâtre au Vert, Mademoiselle Jeanne, Théâtre 140, Miroir Vagabond, Palais des Beaux-Arts de Charleroi, La Troupe du possible, Arsenic, Collectif Fabula Walrus production

Demande aide pluriannuelle –interdisciplinaire

CIFAS, Festival International du Rire de Rochefort, La Tricoterie, Compagnie du Plat Pays, Prix de la Critique Théâtre/Danse asbl, Le Bocal asbl, Talaata (AMA), Le pont des Arts

4 juillet 2017

Demande CP – Interdisciplinaire

1. Théâtre Marni
2. La Bellone
3. Créa-Théâtre
4. IDEA asbl
5. Brussels Art Melting Pot
6. Alternatives Théâtrales
7. La Roseraie
8. L'L
9. ASSPROPRO
10. La Fabrique de Théâtre
11. Arsenic
12. Mons Arts de la Scène - Le Manège.Mons
13. Théâtre & Publics
14. La Chaufferie - Acte I
15. Festival Voix de Femmes

Demande aide pluriannuelle –interdisciplinaire

5 septembre 2017

Demandes de reconnaissance d'actions culturelles spécialisées en diffusion des arts de la scène :

1. Centre culturel « René Magritte » de Lessines (77.000 euros)
2. Centre culturel de Comines-Warneton (30.000 euros)

Demandes d'aides aux projets à la création :

1. HOTENSLIG asbl (Mercedes Dassy & Tom Adjibi) –"TWYXX" (complement)
 2. CREA asbl (Luca Franceschi)- "No Women's Land"
 3. KALEIDOSCOPE asbl (Kalliopi Bolovinou) "Balkan Project"
 4. TRANSNIAGARA asbl (Jonathan Schatz)- "IA"
 5. François Zajéga "3D TUNING GAME"
 6. Pietro Marullo - "Wreck" (complément)
 7. Antoine Laubin (De Facto asbl)- "1000 Répliques"
-

21 mars 2018

Demandes d'aides aux projets de la création conte :

1. Graine –La Boite à luciole : avis prioritaire pour un montant de 5.900 euros.
2. Et Demain ? - Julien-Staudt (Personne physique) : avis positif pour un montant de 5.100 euros.
3. Sous les néons - Des idées et des paroles : avis prioritaire pour un montant de 8.000 euros.
4. Sigba la girafe – Fondobori asbl : avis négatif.
5. Festival Histoires d'êtres vivants - La Maison du Conte et de la Littérature asbl : avis positif pour un montant de 9.000 euros.
6. Fleuve - La Grande Nelle asbl : avis prioritaire pour un montant de 11.500 euros.
7. Réalité d'un Rêve - Muriel Verhoeven : avis négatif.

Analyse des demandes d'aides aux projets de création interdisciplinaires :

8. A.G.U.A - Gwendoline Robin : avis prioritaire pour un montant de 8.000 euros ;
 9. Arbre - Collectif Fabula : avis positif pour un montant de 8.000 euros ;
 10. I want You - Collectif sueur : avis positif pour un montant de 10.000 euros ;
 11. Comme Un Animal – Hurlevent : avis prioritaire pour un montant de 14.605 euros ;
 12. Fas3HD- Shanti Shanti : avis positif pour un montant de de 10.000 euros ;
 13. ILL Seen-Blue Back : avis positif pour un montant de de 20.000 euros ;
 14. Immersion - Jonathan Schatz : dans la mesure où le Conseil estime qu'il s'agit d'un projet chorégraphique, il n'émet pas d'avis et suggère que l'artiste soumette, s'il échet, ultérieurement son projet au Conseil de l'Art de la Danse.
 15. Retrieve-Extraits d'Afrique - Fast asbl : avis prioritaire pour un montant de 15.000 euros ;
 16. Sous les pavés... la Terre - Collectif du Lion : avis prioritaire pour un montant de 15.000 euros.
-

17 avril 2018

- Confirmation et/ou adaptation des montants proposés lors de la réunion du 21 mars, consacrée aux demandes d'aides à la création ci-dessous :

1. A.G.U.A - Gwendoline Robin : avis positif prioritaire pour un montant de 8.000 euros.
 2. Arbre - Collectif Fabula : avis positif pour un montant de 8.000 euros.
 3. I want You - Collectif sueur : avis positif pour un montant de 10.000 euros.
 4. Comme Un Animal – Hurlevent : avis positif prioritaire pour un montant de 14.605 euros.
 5. Fas3HD- Shanti Shanti : avis positif pour un montant de de 10.000 euros.
 6. ILL Seen-Blue Back : avis positif pour un montant de de 20.000 euros.
 7. Immersion - Jonathan Schatz : Dans la mesure où le Conseil estime qu'il s'agit d'un projet chorégraphique, il n'émet pas d'avis et suggère, dans la mesure du possible que l'artiste soumette ultérieurement son projet au Conseil de l'Art de la Danse.
 8. Retrieve-Extraits d'Afrique - Fast asbl : avis positif prioritaire pour un montant de 15.000 euros.
 9. Sous les pavés... la Terre - Collectif du Lion : avis positif prioritaire pour un montant de 15.000 euros.
-

15 juin 2018

- Question sur l'élection des Président.e et Vice-Président.e
- Question relative à l'analyse de l'avant-projet de décret portant création du Conseil supérieur de la Culture et organisant la fonction consultative et la représentativité des pouvoirs publics en matière culturelle.
- Analyse des demandes d'aide au projet pluriannuel et de bourse :

CONTE :

1. Les Dimanches du Conte : demande d'une aide au projet d'une durée de 3 ans – montant sollicité : 37.000 €/an.
2. La Maison du conte et de la littérature (Festival d'êtres vivants) : demande d'une aide au projet d'une durée de 3 ans – montant sollicité : 12.500 €/an.
3. La Maison du conte de Liège : demande d'une aide au projet d'une durée de 2 ans – montant sollicité : 12.500 €/an

INTERDISCIPLINAIRE :

1. Les Riches-Clares : demande d'une aide au projet d'une durée de 3 ans – montant sollicité : 60.000 €/an.
2. La Halte : demande d'une aide au projet d'une durée de 3 ans – montant sollicité : 100.000 €/an.
3. MTP Memap : demande d'une aide au projet d'une durée de 3 ans – montant sollicité : 57.500 €/an.
4. ASBLEke : demande d'une aide au projet d'une durée de 3 ans – montant sollicité : 42.133 €/an (moyenne).
5. Détours : Festival demande d'une aide au projet d'une durée de 3 ans – montant sollicité : 52.233 €/an.

6. Théâtre-Poème et les Jeunesses Poétiques (3ans) : Théâtre partagé (4 demandes jointes) demande d'une aide au projet d'une durée de 3 ans – montant sollicité par chacun des quatre opérateurs : 125.000 €/an.

a. DEMANDE DE BOURSE :

1. Stéphane Pirard

31 août 2018 matin

- **Démission :**

Le Conseil a pris acte en début de séance de la démission de Mr. VANDENABEELE Sylvestre, notifiée le 28 août 2018.

- **L'analyse de la demande d'aide au projet d'une durée de trois ans « Théâtre partagé » de l'asbl Théâtre-Poème et les Jeunesses Poétiques (Poème 2)**

- « Théâtre partagé » - Poème 2
- « Théâtre partagé » - Stoc ! asbl / Laurence Vieille
- « Théâtre partagé » - Unités nomades / Michel Bernard
- « Théâtre partagé » - Droit dans le mur / Laurent Plumhans

- **Le réexamen de la demande l'asbl Théâtre-Poème et les Jeunesses Poétiques**

Je ne vois pas pourquoi mettre ces explications.

31 août 2018 après-midi

- **Analyse de l'avant-projet de décret portant création du Conseil supérieur de la Culture et organisant la fonction consultative et la représentativité des pouvoirs publics en matière culturelle.**

- **Election des Président.e et Vice-Président.e**

Le Conseil a élu à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Martine LAHAYE : Présidente
 - Bernard LIGOT : Vice-président
-

10 septembre 2018

- **Réforme des instances d'avis :**

- **Centres Culturels : analyse des demandes de spécialisation en diffusion des arts de la scène**

1. Centre Culturel d'Andenne
2. Centre Culturel de Bertrix
3. Centre Culturel de Dinant
4. Centre Culturel de Gembloux

5. Centre Culturel Les Chiroux
 6. Maison de la Culture de Famenne-Ardenne
 7. Centre Culturel de Stavelot - Trois-Ponts
 8. Centre Culturel de Verviers
 9. Centre Culturel de Namur
-

22 novembre 2018

- Analyse des aides au projet

I. INTERDISCIPLINAIRE

AIDE AU PROJET DE CRÉATION :

1. Asbl L'Usine Bis – Girl/Fille : 15.000 € - Avis positif
2. Les Carnets du trottoir - Le grand saut: 15.000 € - Avis négatif
3. Natacha Belova - Tchaïka: 15.000 € - Avis positif - prioritaire
4. Marie-Sophie TALBOT – Ondes : 15.000 € - Avis négatif
5. Forteresse ASBL - Men in the cities: 20.000 € - Avis négatif
6. Les Enfants du garage - When I look at a Strawberry, I think of a Tongue: 15.000€ - Avis négatif
7. Liévine HUBERT – ECHO : 10.000 € - Avis positif
8. Philippe BARADUC (Cie Al Kymia) – Topology: 15.000€ - Avis positif

AIDE AU PROJET DE PROGRAMMATION :

9. Pom-Pom Théâtre (Cie des Quatre Saisons) – Programmation du lieu Le Ventre de la Baleine : 45.000€ - Avis négatif

AIDE AU PROJET AUTRE

10. ATPS - Participation à la Quadriennale Internationale de Scénographie de Prague (PQ2019) : 31.026€ - Avis positif pour 20.000 €

BOURSE

11. Olivia Carrère : 6.000 € - Avis positif

12. CONTE

BOURSE

13. Anne BORLEE : 3.520 € - Avis positif

Pour toute information :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de la Culture
Service général de la création artistique
Secteur de l'Interdisciplinaire et du Conte

Boulevard Léopold II, 44

1080 Bruxelles

Tél : 02/413.24.92

E-mail : youssef.zian@cfwb.be

raymond.briot@cfwb.be

Site Internet : www.creationartistique.cfwb.be